



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire
Agence Principale d'Abidjan
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

APPEL À CONCURRENCE POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO D'ABIDJAN À ABATTA

Août 2024

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - Objet

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) souhaite remplacer les installations du groupe électrogène de son centre Aéré d'Abidjan à Abatta.

A cet égard, elle envisage d'organiser un appel à concurrence en vue de sélectionner une entreprise spécialisée qui sera chargée de la réalisation des travaux.

Ces travaux concernent le remplacement du groupe électrogène du Centre de la BCEAO à Abidjan ainsi que des installations annexes nécessaires à son bon fonctionnement tels que l'inverseur de sources, la cuve journalière de carburant et leurs accessoires.

Les prestations consignées dans le présent cahier des charges sont des minimas. Les soumissionnaires pourront les améliorer lors de la visite guidée qui sera organisée par l'Agence Principale pour mieux appréhender les différents aspects des travaux à réaliser.

2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

La composition de l'installation de secours du Centre est la suivante :

- un groupe électrogène de 400/450 KVA de marque GENESAL acquis en 2005 ;

Caractéristiques électriques

- Marque de l'alternateur : GENESAL ;
 - Puissance : 400/450 KVA ;
 - Fréquence : 50 Hz ;
 - Vitesse : 1500 trs/mn ;
 - Tension : 400/230 V, neutre sorti ;
- une armoire de contrôle, de commande et de couplage ;
 - une nourrice d'alimentation du groupe électrogène en gas-oil ;
 - une cuve de réserve de deux mille (2 000) litres de gas-oil.

3 - CONSISTANCES DES PRESTATIONS

Les prestations attendues comprennent notamment :

- la dépose des installations existantes (groupe électrogène et cuve nourricière, etc.) ;
- la fourniture et l'installation d'un nouveau groupe électrogène de 450 KVA et de son armoire de commande et de contrôle ;
- la fourniture et l'installation d'une cuve journalière de 500 litres et de son dispositif de remplissage et de ravitaillement automatiques du groupe électrogène (pompe, jauge, vannes) ;
- le raccordement du groupe électrogène aux installations existantes (TGBT, etc.)
- les essais, réglages et mise en service des nouvelles installations ;
- la fourniture de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé, etc.) ;
- la mise à jour des schémas électriques liés aux nouvelles installations.

5 - NORMES ET RÈGLEMENTS

Les équipements, les procédures d'exécution des travaux ainsi que les les essais de contrôle et de réception doivent satisfaires aux normes ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- la norme NF S 61 – 940 : système de sécurité incendie – alimentation électrique de sécurité – règle de conception ;
- la norme NF C 13 100 : Poste d'abonné établi à l'intérieur d'un bâtiment et raccordé à un réseau de distribution de 2^{ème} catégorie ;
- la norme NF C 15 100 : Installations électriques de basse tension ;
- la norme NF ISO 8528 : Groupe électrogène à courant alternatif entraîné par moteur alternatif à combustion interne ;
- la norme NF E 37 – 312 : groupe électrogène utilisable en tant que source de sécurité pour l'alimentation des installations de sécurité ;
- Guide UTE C 15-401 Groupes électrogènes Règles d'installation ;
- les documents techniques unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

IMPORTANT :

- Les appareils à fournir et à installer doivent être de dernière génération.
- Les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur.
- La documentation technique des appareils proposés sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre.
- Une visite des lieux obligatoire sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et de manutention, des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.

6 - VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux préalablement à la soumission sera effectuée obligatoirement par les entreprises pour avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exécution qui auraient été omises ou qui n'ont pu être clairement définies.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, aux adresses courrier.a00@bceao.int au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

7 - PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La validité des offres devra être d'au moins six (6) mois à compter de la date de dépôt des soumissions.

8 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres devront être transmises, exclusivement par voie électronique, au format PDF, à l'adresse courrier.a00@bceao.int, avec pour objet «Appel à concurrence pour la mise aux normes des équipements et installations électriques du Centre Aéré d'Abatta».

Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

L'offre devra être présentée en cinq (5) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ;
- les états financiers certifiés des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

8.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

8.2 - Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra notamment :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
- une copie de l'attestation de régularité fiscale.
- registre de commerce, attestations de régularité fiscale et de déclaration à la CNPS.

8.3 - États financiers certifiés des exercices 2021, 2022 et 2023

Le soumissionnaire devra présenter les états financiers (bilans et comptes des résultats) des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par une structure agréée.

8.4 - Offre technique

L'offre technique fera l'objet des éléments ci-après :

- la description détaillée des prestations qu'ils se proposent de faire ;
- la documentation technique des équipements proposés devra obligatoirement être jointe à l'offre ;
- la liste et les CV du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations, expériences professionnelles) ;
- les références techniques similaires ;

-
- la durée globale des travaux et le chronogramme précis de leur exécution ;
 - les fiches techniques et les catalogues des matériels proposés ;
 - la liste des outils à utiliser pour la bonne exécution des prestations.

8.5 - Offre financière

Les prix doivent être forfaitaires et établis en hors taxes et hors douane. L'offre financière sera ferme et non-révisable. Elle sera établie suivant le cadre de devis quantitatif et estimatif selon joint en annexe.

9 - DATE DE DÉPÔT DES OFFRES

Les offres devront être transmises par courriel au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

10- ÉVALUATION DES OFFRES

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Toutefois, les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire, ainsi que de sa capacité financière sont exigées.

11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante et jugée conforme au dossier d'appel d'offres, à condition que celui-ci soit jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

12 - NOTIFICATION

L'octroi des marchés sera notifié aux soumissionnaires retenus avant l'expiration du délai de validité des offres par une lettre de commande dûment signée par l'Autorité compétente et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (02) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

13 - LIEU DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

La livraison sera effectuée au Centre Aéré de la BCEAO sis à Abatta (Adresse complète à indiquer). L'installation est assurée par le fournisseur qui prend en charge les frais y afférents.

14 - DÉLAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Le délai de livraison et d'installation devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

15 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La séance pour la réception provisoire des installations est organisée à la demande de l'entreprise. A cet effet, à la fin des travaux, il sera procédé à la réception provisoire des travaux qui sera effectuée par le Maître de l'Ouvrage, assisté d'un Bureau de Contrôle Technique (BCT).

Des essais et vérifications de l'ensemble des installations et du dossier de récolement par rapport aux conditions imposées par le cahier des prescriptions techniques particulières seront effectués. La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après constat du bon fonctionnement des installations et attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties.

L'entreprise garantira le bon fonctionnement des nouvelles installations sur une période d'une année à compter de la date de la réception provisoire. Au terme de ce délai, la réception définitive est prononcée si aucune réserve subsiste.

16 - GARANTIE

Les matériels fournis devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

17 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

17.1 - Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront envoyer leurs requêtes, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.asaps@bceao.int.

17.2 - Les préoccupations formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement communiquées à tous les soumissionnaires.

II – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le groupe électrogène à fournir et à installer sera à démarrage électrique et doit avoir une puissance de 450 KVA et être équipé d'un capotage insonorisé à 85 dBa à un (1) mètre, constitué de structure en matériau hautement résistant aux intempéries notamment la corrosion, avec des portes latérales de visite, d'un piège à son à l'entrée et à la sortie d'air et de matériaux absorbants sur les parois internes. Il doit également disposer des caractéristiques minimales ci-après :

- un moteur diesel de dernière génération (marque à préciser) pour un fonctionnement en secours avec :
 - Vitesse 1500 tr/mn ;
 - refroidissement par eau avec radiateur attelé muni de robinet de vidange ;
 - sécurités : pression et température huile, température eau, survitesse ;
 - démarrage électrique par batterie au plomb de 12 V de type étanche ;
 - silencieux d'échappement.
- un alternateur de bonne qualité (marque à préciser) avec :
 - tension 400 Volts triphasés + Neutre avec une fréquence de 50 Hz +/-1% sous cosinus phi 0,8 ;
 - isolement et échauffement classe H ;
 - indice de protection : IP 21 ;
 - bouton d'arrêt d'urgence ;
 - ensemble sur châssis commun avec suspension souples antivibratiles.

ANNEXE I : CADRE DE DEVIS ET CONDITIONS DES OFFRES

| N° | Désignation | U | Quantité | Prix unitaire HT/HD FCFA | Montant HT/HD FCFA |
|------------------------------------|--|------|----------|-----------------------------|--------------------------|
| 1 | Fourniture d'un nouveau groupe électrogène de secours de 450 KVA, capoté et insonorisé à démarrage automatique, conformément au CPTP (caractéristiques à préciser) | U | 1 | | |
| 2 | Fourniture d'un nouvelle armoire inverseur (ATS) de gestion (contrôle et commande) du fonctionnement du groupe électrogène de 450 KVA | Ens | 1 | | |
| 3 | Fourniture d'une cuve journalière de 500 litres avec son système de remplissage et de ravitaillement automatique | U | 1 | | |
| 4 | Remplacement (si nécessaire) des câbles de liaison entre les armoires et les groupes électrogènes (longueurs et sections à préciser) | Ens | 1 | | |
| 5 | Fourniture d'un extincteur à poudre de 9 kg dans le local groupe | U | 1 | | |
| 6 | Main d'oeuvre pour la dépose des installations à remplacer, la manutention et le transport du matériel ainsi que la mise en oeuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations | Ens | 1 | | |
| 7 | Reprise du groupe électrogène et des équipements déposés (en moins-value) des installations et équipements déposés | Ens. | 1 | | |
| Montant Total Général HT/HD | | | | | |
| 8 | Option 1 : Fourniture de consommables et de pièces de rechange (la liste et le nombre des articles sont à détailler) | Ens. | 1 | | |

| N° | Désignation | U | Quantité | Prix unitaire HT/HD FCFA | Montant HT/HD FCFA |
|----|--|------|----------|-----------------------------|--------------------------|
| 9 | Option 2 : Proposition de contrat de maintenance annuelle, incluant des visites périodiques et des interventions d'urgence, pour la période de garantie d'un an c'est-à-dire après réception provisoire | Ens. | 1 | | |
| 10 | Option 3 : Proposition de contrat de maintenance annuelle, incluant des visites périodiques et des interventions d'urgence, qui n'interviendra qu'après la période de garantie d'un an c'est-à-dire après réception définitive | Ens. | 1 | | |
| | TOTAL HT/HDD | | | | |

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Les soumissionnaires devront donc le vérifier et le compléter sur la base de leurs expérience et expertise en la matière. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable tant du point de vue de la qualité des matériaux mis en œuvre que leur nombre.

ANNEXE II : LETTRE DE SOUMISSION

MODÈLE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL A CONCURRENCE POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO D'ABIDJAN À ABATTA

Je soussigné *[Prénoms nom et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour le remplacement des installations du groupe électrogène du Centre Aéré de la BCEAO d'Abidjan à Abatta

après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au DAO, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]*** ;

2- m'engage à exécuter l'expertise dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché ;

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art ;

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres ;

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle, au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Prénoms et Nom]